



Engagement de l'Emprunteur

Mr, Me, Mlle,
Demeurant au

.....
.....
Téléphone:

Mobile:

- **Déclare prendre ce jour en location le vélo n°**
- **Modèle: SCOTT**

Equipé d'une pompe, d'un casque et d'un kit anti-crevaisson .

Le vélo est en bon état de marche, sauf remarque(s) si dessous.

Remarque(s) à préciser ici: (dysfonctionnement vélo, rayure, ...)

.....
.....
.....
.....

- **Pour une période de :** (au forfait)

1 Heure = 5€

1 Après Midi = 10€

1 Journée = 20€

Soit du/...../..... àH.....Min au/...../.....Retour maximum 18h30.

- **Remet au loueur un chèque de caution** de 1200€ et un règlement de € correspondant au montant de la location.
- **S'engage à le rendre dans l'état d'origine** (exceptée l'usure normale) à la **date et à l'heure** précisée ci-dessus.
- **S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable et non couverts par son assurance (franchise), à dédommager la commune** avec une somme forfaitaire allant de 5 à 150 euros.
- **Déclare être couvert par une assurance responsabilité civile** (Assurance habitation...) auprès de la société

- **Accepte les conditions de location du présent contrat,**

Fait en deux exemplaires à le/...../.....

Pour valoir ce que de droit

La Commune

**L'Emprunteur
(Lu et approuvé)**

1-Conditions particulières

L'utilisation des vélos électriques loués est interdite sur les sentiers. Seules les pistes et routes sont autorisées. Le locataire est tenu de respecter le code de la route aussi bien sur les pistes que sur les autres voies de circulation. Toute heure, demie journée, ou journée commencée est due.

Le locataire dispose d'une demie heure après la prise en main du véhicule pour signaler un dysfonctionnement qui serait passé inaperçu lors du contrôle préliminaire.

Durée de la demie-journée : 4 heures et durée de la journée : 8 h

2- Conditions générales

La Commune, met à disposition un vélo électrique en bon état de fonctionnement. L'état du vélo est vérifié en présence de

l'emprunteur, une fiche technique est remplie, cette dernière est signée par le responsable de l'office de tourisme ainsi que par l'emprunteur.

Le locataire se déclare en capacité de conduire correctement le cycle loué, il est le gardien et le responsable du cycle dès le début de la location (art.1383 et 1384 du Code Civil). Tous dommages subis par le véhicule seront à la charge du locataire.

Le locataire doit fournir une pièce d'identité accompagnée d'un chèque de la valeur du montant de la location à l'ordre du

Trésor public et d'un chèque de caution.

L'emprunteur s'engage à utiliser le cycle loué avec soin, à pourvoir à son entretien, c'est-à-dire à toutes les petites interventions comme réparation d'une crevaison, gonflage des pneus . En cas de panne nécessitant une réparation où le changement d'une pièce défectueuse vous devez le signaler dès votre retour .

Le mineur doit être obligatoirement accompagné par une personne responsable et majeure. Le montant de la garantie (caution) ne peut en aucun cas servir pour couvrir une prolongation.

Le matériel doit être restitué propre.

Interdictions

- Rouler sur les sentiers, et de manière générale en dehors des routes et des pistes .
- Monter ou descendre des trottoirs sur le cycle
- Sous-louer
- Prolonger la durée de location sans accord préalable

3- Durée et tarifs

Quelle que soit la durée, une caution de 1200€ est exigée. En cas de retard à la restitution le supplément est fixé en fonction des tarifs (ex: 2 h = 20 €) Cette caution, n'est pas encaissée et est intégralement restituée à l'emprunteur, s'il rend le véhicule dans les temps (sauf accord) et dans le même état qu'au moment de sa prise en charge.

Dans tous les cas, le vélo doit être restitué dans les temps (sauf accord), à l'endroit où il a été emprunté et à l'issue de la période de location.

La caution peut être encaissée dans les cas suivants :

- Non restitution du véhicule loué
- Vol, perte ou destruction du véhicule loué
- Non paiement d'une facture concernant une détérioration du véhicule loué alors qu'il était sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Non respect d'au moins une des clauses du contrat

4- Responsabilité

L'utilisateur est responsable du matériel loué, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. La commune n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou sinistres subis ou provoqués par l'emprunteur au cours de l'utilisation ou du stockage du véhicule loué. Vous vous engagez à déclarer dans les 24 h maximum, tout accident, perte, vol ou destruction du vélo auprès des services de police compétents et aussi après de la commune au 0493029008. A défaut de déclaration la commune se réserve le droit d'encaisser la totalité de la caution. Le montant du sinistre sera évalué par un professionnel et facturé à l'emprunteur. La caution sera restituée après règlement de la facture par l'emprunteur ou par l'assureur de l'emprunteur.

Assurance

La commune déclare être assurée auprès de la SMACL en responsabilité civile.